

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 670

1^{er} avril 2006

SOMMAIRE

Adamo ed Eva, S.à r.l., Luxembourg	32140	GTE Venezuela, S.à r.l., Luxembourg	32133
Aerium Aigle, S.à r.l., Luxembourg	32134	Hamer Holding, S.à r.l., Luxembourg	32159
Airisto Re S.A., Luxembourg	32147	Harmonie Clemency, A.s.b.l., Clemency	32127
Argusvalentines S.A., Luxembourg	32139	INTER-FaSa M. Sarnecki, S.à r.l., Luxembourg	32146
Argusvalentines S.A., Luxembourg	32139	Investment Lux Partners S.A., Luxembourg	32131
Arpegia Conseil S.A., Dudelange	32114	Koffer Holding S.A., Luxembourg	32160
Art of Cooking Company (A.O.C.C.) S.A., Dippach	32156	Lexin Er (Lux) II, S.à r.l., Luxembourg	32160
Art of Cooking Company (A.O.C.C.) S.A., Dippach	32157	North European Investment Properties S.A., Luxembourg	32158
Ateac Luxembourg S.A., Luxembourg	32114	Pandora Holding S.A., Luxembourg	32159
B.A.R.T. S.A., Luxembourg	32157	Plastique 99 S.A., Luxembourg	32157
Batısica S.A., Luxembourg	32158	QubicaAMF Worldwide, S.à r.l., Luxembourg	32157
Belmilk S.A.	32156	Ranylux S.A., Luxembourg	32155
Café de la Poste-Remich, S.à r.l., Remich	32131	(The) RE-Company S.A., Luxembourg	32149
Carlson Wagonlit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32132	SAH Société pour l'Activité Hôtelière S.A., Luxembourg	32157
Carlson Wagonlit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32133	Sagittarius Investissements S.A., Luxembourg-Kirchberg	32159
Casela S.A., Diekirch	32124	Salaison Weffling & Cie, S.à r.l., Wecker	32131
Castellani Frères S.à r.l. & Cie., Esch-sur-Alzette	32153	Savalim III S.C.l., Ell	32142
Castellani Frères, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32153	Scienceinvest Holding S.A., Luxembourg	32120
CDS Cars S.A., Echternach	32160	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxembourg	32144
CharterhouseLuxCo S.A., Luxembourg	32160	Serum S.A. Holding, Luxembourg	32130
E-Guests, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	32120	SGS (Finance) Luxembourg S.A., Luxembourg	32158
E-Guests, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	32124	Social S.A., Luxembourg	32155
Eastman Chemical Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32140	Station Morelli, S.à r.l., Differdange	32120
Europe Property S.A., Luxembourg	32119	Stodieck Beteiligung I, S.à r.l., Luxembourg	32114
European Wave Investments S.A., Bertrange	32125	TFIN S.A., Luxembourg	32159
Fidibus S.A., Luxembourg	32149	Thale, S.à r.l., Luxembourg	32125
FMC Consulting S.A., Luxembourg	32124	Thale, S.à r.l., Luxembourg	32127
Frank Muller-Freimann, Tapissier-Décorateur, S.à r.l., Rolling	32119	Tool Bird International S.A., Luxembourg	32152
Frie S.A., Luxembourg	32134	Vistorta Immobilier S.A., Luxembourg	32158
Gets Prince S.A., Luxembourg	32158	WPP Luxembourg Europe, S.à r.l., Luxembourg	32153
Greendale S.A., Luxembourg	32159	WPP Luxembourg Europe, S.à r.l., Luxembourg	32155

32114

ARPEGIA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 85.370.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(001999.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ATEAC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 87.114.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002000.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

STODIEK BETEILIGUNG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 113.244.

STATUTES

In the year two thousand and five, on seventeenth of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The public limited company STODIEK EUROPA IMMOBILIEN A.G., registered at the «Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn», under number HRB 8127, with its registered office at D-53177 Bonn, Germany, Zanderstrasse 5, here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing mandatary, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is STODIEK BETEILIGUNG I, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered

office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at fifty thousand Euro (50,000.- EUR) represented by two thousand (2,000) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each, which have been all subscribed by the sole shareholder, the public limited company STODIEK EUROPA IMMOBILIEN A.G., registered at the «Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn», under number HRB 8127, with its registered office at D-53177 Bonn, Germany, Zanderstrasse 5.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Special dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2005.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand seven hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

Mr Jean Fell, expert comptable, born at L-Echternach, on April 9, 1956, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Dr. Bernd Kottmann, company director, born in Unna (Germany), on March 6, 1958, residing professionally at D-53177 Bonn, Germany, Zanderstrasse 5;

and Mr Luc Delfosse, company director, born in Uccle (Belgium), on September 12, 1956, residing professionally at B-1000 Brussels, 130, chaussée de la Hulpe, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of a manager residing in Luxembourg and of any other manager.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfunf, am siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft STODIEK EUROPA IMMOBILIEN A.G., eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn, unter Nummer HRB 8127, mit Sitz in D-53177 Bonn, Deutschland, Zanderstrasse 5, vertreten durch Herrn Paul MARX, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung STODIEK BETEILIGUNG I, S.à r.l.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder die Mitglieder derselben Gruppe sind, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland eröffnen.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwernte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), festgesetzt, dargestellt durch zweitausend (2.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche alle von der alleinigen Gesellschafterin, der Aktiengesellschaft STODIEK EUROPA IMMOBILIEN A.G., eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn, unter Nummer HRB 8127, mit Sitz in D-53177 Bonn, Deutschland, Zanderstrasse 5, gezeichnet worden sind.

Die Erschienene, welche die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz in bar eingezahlt worden ist, so dass die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftereinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftereinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungs-unfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, ist von den Gesellschaftern zu treffen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2005 enden.

32119

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundertfünfzig Euro.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die alleinige Gesellschafterin, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herrn Jean Fell, expert comptable, geboren in L-Echternach, am 9. April 1956, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Dr. Bernd Kottmann, Verwalter von Gesellschaften, geboren in Unna (Deutschland), am 6. März 1958, beruflich wohnhaft in D-53177 Bonn, Deutschland, Zanderstrasse 5;

und Herrn Luc Delfosse, Verwalter von Gesellschaften, geboren in Uccle (Belgien) am 12. September 1956, beruflich wohnhaft in Belgien, 1000 Brüssel, 130, chaussée de la Hulpe, wird die Geschäftsführung auf unbestimmte Zeit übertragen.

Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die gemeinsame Unterschrift des Geschäftsführers mit Wohnsitz in Luxemburg zusammen mit einem zweiten Geschäftsführer verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag der Komparentin, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der Komparentin und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2005, vol. 534, fol. 73, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink..

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Januar 2006.

J. Seckler.

(005449.3/231/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EUROPE PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 27.742.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002001.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

FRANK MULLER-FREIMANN, TAPISSIER-DECORATEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5443 Rolling, 19, rue d'Assel.

R. C. Luxembourg B 90.999.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

(002003.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

32120

SCIENCEINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.637.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature

Administrateur

(002005.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

STATION MORELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4527 Differdange, 33, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 64.520.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002006.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**E-GUESTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. E-GUESTS S.A.).**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, rue Dr Klein.
R. C. Luxembourg B 76.876.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E-GUESTS S.A., avec siège social à L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 76.876, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 866 du 28 novembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice Maire, dirigeant de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Après cette conversion, le capital social est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), libéré lors de la constitution de la société à raison de vingt-cinq pour cent (25%), c'est à dire d'un montant de sept mille sept cent quarante-six euros soixante-sept cents (EUR 7.746,67).

2) Décision de libérer entièrement le capital social.

3) Acceptation des démissions des administrateurs, administrateur-délégué, président du conseil d'administration et du commissaire actuels et décharge leur est donnée de leur fonction.

4) Transformation de la société anonyme E-GUESTS S.A. en une société à responsabilité limitée à dénommer E-GUESTS, S.à r.l.

5) Echange d'une (1) action ancienne contre une (1) part sociale nouvelle.

6) Nomination d'un gérant et détermination de son pouvoir et de la durée de son mandat.

7) Réduction du capital social d'un montant de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 18.486,69) pour le ramener de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par le remboursement aux associés d'un montant de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 18.486,69) au prorata de leur participation actuelle et sans réduire le nombre de parts sociales existantes.

8) Adoption d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et échange des mille (1.000) parts sociales anciennes contre cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

9) Transfert du siège social de L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer, à L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, rue Dr Klein.

10) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

11) Refonte des statuts consécutive à cette transformation.

12) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Après cette conversion, le capital social est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), libéré lors de la constitution de la société à raison de vingt-cinq pour cent (25%), c'est à dire d'un montant de sept mille sept cent quarante-six euros soixante-sept cents (EUR 7.746,67).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de libérer entièrement le capital social par des versements en espèces, de sorte que le montant de vingt-trois mille deux cent quarante euros deux cents (EUR 23.240,02) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Fabrice Maire, Richard E.W. Butcher et de Madame Nathalie Maire-Mercredy comme administrateurs de la société et leur donne décharge de leur fonction.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Richard E.W. Butcher comme président du conseil d'administration et de Monsieur Fabrice Maire comme administrateur-délégué de la société et leur donne décharge de leur fonction.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société COMITIUM INTERNATIONAL S.A. comme commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge de sa fonction.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme E-GUESTS S.A. en une société à responsabilité limitée à dénommer E-GUESTS, S.à r.l.

Cette transformation n'entraînera pas création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées en remplacement des actions de la société anonyme actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite.

Septième résolution

L'assemblée décide d'échanger une (1) action ancienne contre une (1) part sociale nouvelle.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Fabrice Maire, préqualifié, comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

Il peut valablement engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 18.486,69) pour le ramener de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par le remboursement aux associés d'un montant de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 18.486,69) au prorata de leur participation actuelle et sans réduire le nombre de parts sociales existantes.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant de la société pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adopter une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et d'échanger les mille (1.000) parts sociales anciennes contre cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) sont réparties comme suit:

1) Monsieur Fabrice Maire, dirigeant de sociétés, né à Thionville (France), le 16 février 1969, demeurant à L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Madame Nathalie Mercredy, contrôleur de gestion, née à Longeville les Metz (France), le 15 mars 1971, demeurant à F-57920 Metzeresche, 1B, rue Bellevue, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Onzième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer, à L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, rue Dr Klein.

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Treizième résolution

Suite aux prédites résolutions et à la prédite transformation, l'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de E-GUESTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date de refus de cession à un non associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Quatorzième résolution

Le siège social est établi à L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, rue Dr Klein.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Maire, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2005, vol. 433, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 janvier 2006.

A. Weber.

(004849.3/236/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

E-GUESTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, rue Dr Klein.

R. C. Luxembourg B 76.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(004851.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

FMC CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 104.509.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002002.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CASELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9255 Diekirch, 12, place de la Libération.

R. C. Luxembourg B 98.683.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 27 décembre 2005

1) Avec effet au 14 octobre 2005 Monsieur Marc Engelmann, administrateur de sociétés, né le 10 juillet 1974, à Ettelbruck, demeurant à L-9376 Hoscheid, 24 Merschterwee, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, en remplacement de Monsieur Pol Urbany, démissionnaire;

2) Avec effet au 28 octobre 2005 Monsieur Martin Stoeck, administrateur de sociétés, né le 10 janvier 1965 à Herrsching am Ammersee, Allemagne, demeurant à L-6760 Grevenmacher, 9, rue Muenschecker, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, en remplacement de Monsieur Gérard Matheis, démissionnaire;

3) La nomination de Monsieur Romain Schmit, employé privé, né le 18 octobre 1960 à Luxembourg, demeurant à L-7651 Heffingen, 12, um Knaepchen, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, a été confirmée.

Régime de signature statutaire:

«La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour CASELA S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001663.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

EUROPEAN WAVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 84.809.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 20 décembre 2005 que:

1) Les actionnaires ont pris acte du décès de l'administrateur et administrateur-délégué, feu Jean-François Visilit, ayant demeuré à L-5570 Remich, 8, rue Enz,

L'assemblée a élu en son remplacement au poste d'administrateur simple:

- Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 117, Val Ste Croix qui terminera le mandat en cours jusqu'en 2007.

2) Suite à ce changement, le conseil d'administration sera désormais composé comme suit:

- Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 117, Val Ste Croix, en qualité d'administrateur simple,

- Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, en qualité d'administrateur simple,

- Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, en qualité d'administrateur simple,

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001992.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

THALE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.470.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SAXONY HOLDINGS, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.444, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 21st, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of THALE (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B. 111.470, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 26, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1252, dated November 22, 2005. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the Company's current accounting year so that it ends on the thirty-first day of January 2006 instead of the thirty-first day of December 2005.

2. Modification of all the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first day of February and end on the thirty-first day of January of the following year.

3. Subsequent amendment of article 20 and article 21 of the articles of incorporation of the Company.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the Company's current accounting year so that it ends on the thirty-first day of January 2006 instead of the thirty-first day of December 2005.

Second resolution

The general meeting decides to modify all of the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first day of February and end on the thirty-first day of January of the following year.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 20 and article 21 of the articles of incorporation of the Company as follows:

Art. 20. «The Company's year commences on February 1st and ends on January 31st of the following year.»

Art. 21. «Each year on January 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SAXONY HOLDINGS, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.444, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de THALE (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 111.470, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1252, le 22 novembre 2005. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale en cours de la Société de sorte qu'elle se termine le trente et un janvier 2006 au lieu du trente et un décembre 2005.

2. Modification de toutes les années sociales subséquentes de sorte que chacune commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.

3. Modification subséquente de l'article 20 et de l'article 21 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale en cours de la Société de sorte qu'elle se termine le trente et un janvier 2006 au lieu du trente et un décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier toutes les années sociales subséquentes de la Société de sorte que chacune commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 et l'article 21 des statuts de la Société de la façon suivante:

Art. 20. «L'année sociale de la Société commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.»

Art. 21. «Chaque année au 31 janvier, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 899, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(005364.3/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

THALE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(005365.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

HARMONIE CLEMENCY, A.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. SAPEURS POMPIERS ET HARMONIE CLEMENCY, A.s.b.l.).

Siège social: L-4963 Clemency, 18, rue Basse.

R. C. Luxembourg F 370.

REFONTE DES STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée HARMONIE CLEMENCY, A.s.b.l., association sans but lucratif.

Elle est issue de la société de fait FREIWILLIGE FEUERWEHR UND RETTUNGSGESELLSCHAFT KÜNTZIG, fondée le 15 novembre 1905, à laquelle s'est ajoutée une section Musique conformément aux décisions des assemblées générales du 11 et du 25 août 1918, transformée en association sans but lucratif sous la dénomination de SAPEURS POMPIERS ET HARMONIE CLEMENCY en date du 14 février 1984 par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, acte publié au Mémorial C n° 92 du 4 avril 1984 et dont elle est le légitime successeur avec tous les droits et obligations en résultant.

Art. 2. Le siège social se trouve à Clemency, 18, rue Basse, L-4963 Clemency.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout autre lieu, sous réserve de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale en maintenant un ou plusieurs corps de musiciens, ainsi que d'organiser des concerts et autres activités culturelles. Elle peut s'associer ou prêter son concours à toute manifestation, organisation, institution ou fédération généralement quelconques en rapport direct ou indirect avec son objet.

Dans le cadre de ses moyens, l'association met à la disposition de ses musiciens le matériel nécessaire, à savoir les instruments de musique, les partitions musicales, le mobilier adéquat, les uniformes ou tout autre équipement.

Elle peut enfin poser tous actes et faire toutes opérations licites se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Titre III. Membres - Admission - Démission - Exclusion

Art. 5. L'association se compose:

- a) de membres effectifs;
- b) de membres actifs;
- c) de membres repris sous les points a) et b), ne pouvant plus contribuer aux activités de l'association pour cause de maladie ou d'âge;
- d) de membres honoraires.

Art. 6. Sont à considérer comme membres effectifs les élèves musiciens, les musiciens occupant un pupitre, le chef de musique, le sous-chef de musique, ainsi que le(s) porte-drapeau.

Leur nombre ne peut être inférieur à huit.

Les élèves musiciens deviennent titulaires de droits au sein de l'association qu'au moment où ils occupent un pupitre.

Les membres effectifs ont le droit de participer aux décisions, délibérations et votes de l'association, à condition qu'ils aient atteint l'âge de seize ans.

Art. 7. Sont à considérer comme membres actifs:

- les membres du conseil d'administration, non visés parmi les membres effectifs de l'association;
- les membres contribuant de façon active aux manifestations et au bien-être de l'association, non visés parmi les membres effectifs de l'association.

Les membres actifs ont le droit de participer aux décisions, délibérations et votes de l'association, à condition qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans.

Art. 8. Compte comme membre honoraire toute personne sympathisante, désireuse d'aider l'association à réaliser son objet et ayant payé la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Les membres d'honneur ne sont pas titulaires de droits au sein de l'association.

Art. 9. L'admission des membres effectifs et des membres actifs contribuant aux manifestations et au bien-être de l'association est subordonnée à l'accord du conseil d'administration auquel il est loisible de recueillir l'avis préalable du chef de musique ou des chargés de cours.

Art. 10. Le chef de musique est élu par le conseil d'administration.

Art. 11.

(1) La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire signalée au conseil d'administration sous forme d'information verbale ou écrite;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation dans les délais prévus (sanctionné par le conseil d'administration);
- c) par exclusion.

(2) L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration pour des motifs graves, tels que:

- a) refus de se conformer aux statuts, décisions ou instructions de l'association;
- b) comportements portant préjudice aux intérêts ou à la renommée de l'association;
- c) agissements nuisant au climat d'entente indispensable au bon fonctionnement de l'association;
- d) absentéisme prolongé aux répétitions ou manifestations de l'association;
- e) détérioration ou endommagements volontaires de matériel ou mobilier de l'association.

L'intéressé doit, au préalable, avoir été invité à fournir des explications.

L'exclusion doit être ratifiée à la majorité des deux tiers des voix par la première assemblée générale subséquente. En attendant, le membre sanctionné par le conseil d'administration est suspendu de ses fonctions.

Art. 12. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que ses héritiers ou ayants droit, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni remboursement de cotisations, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV. Cotisation

Art. 13. La cotisation annuelle par membre (voir définition sous article 5) et dont le montant ne peut dépasser cinquante euros est fixée par l'assemblée générale.

Titre V. Patrimoine - Fonds Social

Art. 14. Le patrimoine de l'association est composé des instruments de musique, des partitions musicales, des uniformes, du mobilier, de matériel divers et de la caisse de l'association avec une valeur totale de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un Cents (EUR 14.873,61), ainsi que d'un immeuble bâti, siège de l'association, inscrit au cadastre de la commune de Clemency, section A de Clemency, au lieu-dit «unterste Gasse», numéro 66/1914, ayant une superficie de 02,02 ares et une valeur de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un Cents (EUR 14.873,61).

L'immeuble a été acquis des époux Michel Rath et Catherine Ronenberger conformément à un acte d'adjudication du 18 mars 1912 établi par-devant Maître Edouard Hemmer, notaire alors de résidence à Capellen, transcrit au 2^e bureau des hypothèques à Luxembourg, le 27 avril 1912, volume 142, numéro 8.

Titre VI. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale est composée des seuls membres effectifs et actifs repris sous l'article 5, a), b) et c).

Art. 16. L'assemblée générale constitue le pouvoir souverain de l'association. Elle détient les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi ou reconnus par les présents statuts.

Sont notamment de sa compétence:

- a) les modifications aux statuts;
- b) la désignation et la révocation des membres du conseil d'administration;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la dissolution volontaire de l'association;
- e) l'exclusion de membres.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, dans le courant du premier trimestre de l'année. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou carte postale, par porteur ou encore par lettre remise en mains propres, adressées aux membres effectifs et actifs au moins huit jours avant l'assemblée. Les autres membres peuvent en être avertis par voie de presse, d'affiche, de distribution ou tout autre moyen approprié.

Art. 18. Toute proposition signée par un nombre de membres effectifs au moins égal à un cinquième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire est à convoquer dans un délai de quinze jours:

- a) sur ordre écrit du président;
- b) à la requête d'au moins quatre administrateurs;
- c) à la demande signée d'au moins dix membres effectifs.

Art. 20. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle ne peut cependant légalement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association que conformément aux articles 8 et 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Les résolutions sont prises, à la majorité simple des voix, des membres effectifs et actifs, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée et dirigée par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement de celui-ci, dans l'ordre, par le vice-président et puis par le secrétaire.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

Titre VII. Administration - Gestion courante

Art. 23. L'association est administrée par un conseil composé de sept membres au moins et de onze au plus, tous majeurs, élus pour quatre ans par l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 24. Pour être recevables les actes de candidature doivent être déposés avant le début des élections.

Art. 25. L'élection se fait par bulletins secrets et à la majorité simple des voix. Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre des sièges à pourvoir. L'élection se fait à la majorité des voix, mais est subordonnée à la condition qu'un tiers des membres au moins siégeant au conseil après les élections doivent être des membres effectifs, tels que définis aux articles 5. et 6. des statuts, le coefficient résultant de l'application d'un tiers au total du nombre des membres du conseil étant à arrondir vers le bas si la fraction suivant la virgule est inférieure à 0,50, vers le haut si la fraction suivant la virgule est égale ou supérieure à 0,50.

En cas d'égalité de voix le candidat justifiant de l'ancienneté de service la plus longue l'emporte sur son concurrent. Les bulletins nuls ou blancs ne comptent pas.

Art. 26. Si le nombre d'administrateurs élus est inférieur à 11, ainsi qu'en cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur peut être coopté, avec voix consultative, par le conseil d'administration pour une durée inférieure ou égale à un an, soit, le cas échéant, pour achever le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 27. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. La convocation est obligatoire toutes les fois que le président ou un tiers au moins des administrateurs le réclament. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est déterminante.

Art. 28. Le conseil d'administration élit dans son sein à la majorité simple des voix, dans l'ordre, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'empêchement du président il est remplacé dans ses fonctions dans l'ordre par le vice-président et puis par le secrétaire.

Art. 29.

(1) Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou les statuts, est de la compétence du conseil.

Le conseil d'administration est notamment tenu:

- a) de veiller à l'exécution des directives ou délibérations de l'assemblée générale;
- b) de gérer les finances de l'association;
- c) de faire rapport des activités de l'exercice écoulé devant l'assemblée générale;
- d) de présenter le bilan du dernier exercice financier et de faire état de la situation des finances;
- e) de présenter le budget à soumettre à l'assemblée générale.

(2) Le conseil d'administration désigne le(s) porte-drapeau.

Il procède à l'engagement du personnel de l'association. Il en détermine les occupations et rémunérations.

(3) Le conseil d'administration fixe les sorties auxquelles les membres effectifs sont tenus d'assister. Les répétitions sont également fixées par le conseil.

Art. 30. L'assemblée générale confère la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion au trésorier.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux et des responsabilités particulières, notamment en matière d'archives, de gestion des instruments de musique ou de gestion de l'instruction des élèves musiciens, soit à l'un ou plusieurs de ses membres, soit à un ou plusieurs tiers.

Art. 31. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président.

Art. 32. L'association est engagée vis-à-vis des tiers:

- en toutes circonstances soit par les signatures conjointes du président et d'un administrateur, soit par les signatures conjointes d'un vice-président et d'un administrateur;
- dans le cadre de la gestion journalière de l'association par le trésorier;
- par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été donné par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 33. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 34. Le chef de musique dirige les répétitions et les sorties en public. Il pourra se faire assister par le sous-chef de musique qui est désigné par le conseil d'administration sur la proposition du chef de musique. Les musiciens doivent se conformer aux instructions et directives du chef de musique ou de son remplaçant.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 35. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 36. L'assemblée générale désigne chaque année pour un mandat d'un an (renouvelable) la commission des vérificateurs des comptes composée de deux membres effectifs ou actifs.

La commission est tenue de contrôler avant la tenue de l'assemblée générale annuelle de chaque année la gestion financière de l'association de l'exercice écoulé. Son rapport est exposé à l'assemblée générale qui se prononcera sur la décharge du trésorier.

Art. 37. Les membres ont l'obligation de se conformer aux instructions du conseil d'administration et du chef de musique. Ils ont le droit de déposer des plaintes. Le plaignant éventuellement assisté d'un défenseur, choisi parmi les membres de l'association, sera entendu devant le conseil d'administration.

Art. 38. Le membre qui cesse son activité au sein de l'association ou qui en est exclu, doit restituer tous les objets appartenant à l'association. Ces objets, uniformes, instruments, livrets de marches et autres sont à remettre à la salle des répétitions à un membre du conseil. Si, dans un délai de 2 mois à partir de la cessation de l'activité, les objets n'ont pas été restitués, le conseil d'administration se réserve d'en poursuivre la récupération par toutes les voies de droit.

Art. 39. Suite à son passé historique et dans l'intérêt culturel de la commune de Clemency, l'association entretiendra des contacts privilégiés avec l'association sans but lucratif amicale des sapeurs-pompiers de clemency, inscrite au Registre de Commerce no F 365, pour tout ce qui concerne la vie culturelle du village (cortèges lors de festivités officielles, communions, etc.). En cas d'accord entre les deux associations, elles pourront organiser des manifestations communes, entre autres le «Fuesparty» (connu sous le nom de «sapomu»).

Art. 40. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale confie la conservation des biens sociaux à l'administration communale de Clemency. Si, dans un délai de cinq ans aucune nouvelle association ne s'est reconstituée sous la dénomination «Harmonie Clemency», l'autorité communale liquide le patrimoine au profit de l'office social.

Pour le cas de refus de l'administration communale de procéder conformément à l'alinéa qui précède, l'assemblée générale détermine la destination subsidiaire des biens sociaux en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet inscrit à l'article 4.

Art. 41. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03404. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004689.3/000/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

SERUM S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.556.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2004

Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
ont été nommés administrateurs.

Monsieur René Moris, expert-comptable, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,
a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de ELIOLUX S.A.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale en 2010.

Le siège social est: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002042.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SALAISSON WEFFLING & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6869 Wecker, 30, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 24.175.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

(002007.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CAFE DE LA POSTE-REMICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 2, rue du Camping.
R. C. Luxembourg B 65.913.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

(002035.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**INVESTMENT LUX PARTNERS, Société Anonyme,
(anc. M2CA S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 98.363.

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M2CA S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.363, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 197 du 17 février 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de la dénomination INVESTMENT LUX PARTNERS et modification subséquente de l'article I des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTMENT LUX PARTNERS.»

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination de INVESTMENT LUX PARTNERS et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTMENT LUX PARTNERS.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(004579.3/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**CARLSON WAGONLIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WAGONS-LITS-TOURISME, S.à r.l.).**

Enseigne commerciale: CARLSON WAGONLIT TRAVEL.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 4, rue Fort Niedergrünewald.

R. C. Luxembourg B 9.916.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée de droit néerlandais CWT BEHEERMAATSCHAPPIJ B.V., avec siège social à NL-1112 XC Diemen, 8, Dalsteindreef,

ici représentée par Monsieur Stany Freid, gérant de la société WAGONS-LITS-TOURISME, demeurant à B-6792 Halanzy, 11, rue du Pont,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 16 novembre 2005.

2. La société anonyme BANQUE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 5.310,

ici représentée par Monsieur Stany Freid, gérant de la société WAGONS-LITS-TOURISME, demeurant à B-6792 Halanzy, 11, rue du Pont,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 22 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lesquelles elles seront enregistrées.

Les comparants sub 1.- et 2.- déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée, existant sous la dénomination de WAGONS-LITS-TOURISME, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 9.916.

Ladite société a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 27 décembre 1971, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 63 du 10 mai 1972, modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo Funk, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 156 du 21 juillet 1978.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société de WAGONS-LITS-TOURISME en CARLSON WAGONLIT LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'article 1^{er} des statuts est en conséquence modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société est une société à responsabilité limitée. Elle existera sous la dénomination de CARLSON WAGONLIT LUXEMBOURG, S.à r.l. La société peut encore faire le commerce sous l'enseigne: CARLSON WAGONLIT TRAVEL.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue à l'adresse suivante:

L-2226 Luxembourg, 4, rue Fort Niedergrünewald.

Troisième résolution

Les associés décident la suppression de la valeur nominale des parts sociales.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la devise d'expression du capital social en euros de sorte que le capital s'élève actuellement à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt neuf euros et trente-cinq cents (EUR 24.789,35).

Cinquième résolution

Les associés décident une augmentation du capital social à concurrence du montant de deux cent dix euros et soixante-cinq cents (EUR 210,65) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (EUR 24.789,35) au montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

Sixième résolution

Les associés décident la fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par part sociale, de sorte que le capital de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est divisé en cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide modifier les articles cinq et six de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Art. 6. Le capital social est réparti comme suit:

1. CWT BEHEERMAATTSCAPPIJ B.V., établie à NL-1112 XC Diemen, 8, Dalsteindreef, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2. BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme, établie à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant d'après leur nom, prénom usuel, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Freid, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 novembre 2005, vol. 360, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

H. Beck.

(004585.3/201/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**CARLSON WAGONLIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WAGONS-LITS-TOURISME, S.à r.l.).**

Siège social: L-2226 Luxembourg, 4, rue Fort Niedergrünwald.

R. C. Luxembourg B 9.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

H. Beck.

(004587.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

GTE VENEZUELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 332.881.250.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 76.998.

Lors de la résolution signée en date du 21 décembre 2005, l'associé unique de la société a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002312.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

32134

FRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 82.079.

Le bilan de liquidation au 23 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

FRIE S.A.

Signature

(002037.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

AERIUM AIGLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 113.206.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first day of December.

Before us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 104.717, here represented by Mr Jos Junker, tax consultant, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of AERIUM AIGLE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal

year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.- (one thousand four hundred Euro).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
2. Mr Franck Ruimy, Director, born in Casablanca on February 2, 1971, residing professionally at 25, Knightbridge, London, SW1X 7RZ, UK, is appointed sole manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 104.717, ici représentée par Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AERIUM AIGLE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., prémentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
2. Monsieur Franck Ruimy, administrateur, né le 2 février 1971 à Casablanca, demeurant professionnellement au 25, Knightbridge, Londres, SW1X 7RZ, UK, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Junker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 91, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2006.

P. Bettingen.

(005058.3/202/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ARGUSVALENTINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 96.751.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature

Un Mandataire

(002052.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ARGUSVALENTINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 96.751.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature

Un Mandataire

(002053.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ADAMO ED EVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 18, rue de l'Ouest.

R. C. Luxembourg B 74.047.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

ADAMO ED EVA, S.à r.l.

Signature

(002038.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 105,413,000.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 67.736.

In the year two thousand five, on the thirteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EASTMAN NETHERLANDS B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Fascinatio Boulevard 602-614, 2909 VA Capelle aan den IJssel, the Netherlands,

being the sole shareholder of EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 67.736, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, on 11 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 11 March 1999, number 161; which Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on the 3 February 2003, published in the Mémorial C number 408 of the 15 April 2003,

duly represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 December 2005,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberated upon the following agenda:

Agenda:

1. Reduction of the share capital of the Company through the cancellation and redemption of seventy-seven thousand five hundred (77,500) shares of the Company with a nominal per value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) to bring it from its present amount of one hundred five million four hundred thirteen thousand United States Dollars (USD 105,413,000.-) represented by one hundred five thousand four hundred thirteen (105,413) shares with a nominal per value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) to the amount of twenty-seven million nine hundred thirteen thousand United States Dollars (USD 27,913,000.-) represented by twenty-seven thousand nine hundred thirteen (27,913) shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association that now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-seven million nine hundred thirteen thousand United States Dollars (USD 27,913,000.-) represented by twenty-seven thousand nine hundred thirteen (27,913) shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.»

3. Miscellaneous.

And has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to effect a share capital reduction through the cancellation and redemption of seventy-seven thousand five hundred (77,500) shares of the Company with a nominal per value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) to bring it from its present amount of one hundred five million four hundred thirteen thousand United States Dollars (USD 105,413,000.-) represented by one hundred five thousand four hundred thirteen (105,413) shares with a nominal per value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) to the amount of twenty-seven million nine hundred thirteen thousand United States Dollars (USD 27,913,000.-) represented by twenty-seven thousand nine hundred thirteen (27,913) shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.

Second resolution

The sole shareholder resolved to cancel seventy-seven thousand five hundred (77,500) shares and to repay them to the sole shareholder.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, article 6 of the articles of association is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-seven million nine hundred thirteen thousand United States Dollars (USD 27,913,000.-) represented by twenty-seven thousand nine hundred thirteen (27,913) shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.»

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this reduction of capital, is approximately at EUR 2,500.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf am dreizehnten Dezember.

Vor dem Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch, (Luxemburg).

Ist erschienen:

EASTMAN NETHERLANDS B.V., eine Gesellschaft nach niederländischem Recht, mit Sitz in Fascinatio Boulevard 602-614, 2909 VA Capelle aan den IJssel, Niederlande,

Alleingesellschafterin der EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des Notars Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg, am 11. Dezember 1998, eingetragen im Luxemburgischem Handelsregister unter Sektion B Nummer 67.736, veröffentlicht in Mémorial C Nummer 161 am 11. März 1999, zuletzt geändert gemäss Urkunde des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 3. Februar 2003, veröffentlicht in Mémorial C Nummer 408 am 15. April 2003,

hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 12. Dezember 2005,

welche Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienene und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt entscheidet sodann über die folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft durch Annullierung und Rückzahlung von siebenundsiebzigtausendfünfhundert (77.500) Anteilen der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je eintausend US Dollar (USD 1.000,-) um es von dem derzeitigen Betrag von einhundertfünf Millionen vierhundertdreizehntausend US Dollar (USD 105.413.000,-) eingeteilt in einhundertfünftausendvierhundertdreizehn (105.413) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend US Dollar (USD 1.000,-) auf den Betrag von siebenundzwanzig Millionen neunhundertdreizehntausend US Dollar (USD 27.913.000,-) eingeteilt in siebenundzwanzigttausendneuhundertdreizehn (27.913) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend US Dollar (USD 1.000,-) herabzusetzen.

2. Entsprechende Änderung des Artikel 6 der bisherigen Satzung, der nunmehr wie folgt lautet:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebenundzwanzig Millionen neunhundertdreizehntausend US Dollar (USD 27.913.000,-) eingeteilt in siebenundzwanzigttausendneuhundertdreizehn (27.913) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend US Dollar (USD 1.000,-).»

3. Verschiedenes.

Und faßt die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluß

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Herabsetzung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft durch Annullierung und Rückzahlung von siebenundsiebzigtausendfünfhundert (77.500) Anteilen der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je eintausend US Dollar (USD 1.000,-) um es von dem derzeitigen Betrag von einhundertfünf Millionen vierhundertdreizehntausend US Dollar (USD 105.413.000,-) eingeteilt in einhundertfünftausendvierhundertdreizehn (105.413) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend US Dollar (USD 1.000,-) auf den Betrag von siebenundzwanzig Millionen neunhundertdreizehntausend US Dollar (USD 27.913.000,-) eingeteilt in siebenundzwanzigttausendneuhundertdreizehn (27.913) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend US Dollar (USD 1.000,-) herabzusetzen.

Zweiter Beschluß

Der alleinige Gesellschafter beschließt siebenundsiebzigtausendfünfhundert (77.500) Anteile zu annullieren und an den Alleingesellschafter zurückzuzahlen.

Dritter Beschluß

Dementsprechend wird Artikel 6 der bisherigen Gesellschaftssatzung den nachfolgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebenundzwanzig Millionen neuhundertdreizehntausend US Dollar (USD 27.913.000,-) eingeteilt in siebenundzwanzigttausendneuhundertdreizehn (27.913) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend US Dollar (USD 1.000,-).»

Kosten

Der Betrag jedweder Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalherabsetzung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr EUR 2,500.-.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat diese vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2005, vol. 434, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 5. Januar 2006.

H. Hellinckx.

(004951.3/242/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

SAVALIM III S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8531 Ell, 2, rue Lembierg.

R. C. Luxembourg E 3.062.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Hoffmann, banquier, né à Luxembourg, le 26 mai 1958, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembierg, ici représenté par Maître Simone Retter, qualifiée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Maître Simone Retter, Avocat à la Cour, née à Bettembourg, le 13 juin 1961, demeurant à professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

La précitée procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est SAVALIM III S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Ell.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts d'intérêts de cinq euros (5,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Marc Hoffmann, banquier, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembierg, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	999
à 2.- Maître Simone Retter, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, une part d'intérêts	1
Total: mille parts d'intérêts, intégralement libérées	1.000

Les comparants constatent que l'apport de Monsieur Marc Hoffmann a été effectué moyennant de fonds propres lui ayant appartenus dès avant son mariage.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Marc Hoffmann, banquier, né à Luxembourg, le 26 mai 1958, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembiërg;
- Maître Simone Retter, Avocat à la Cour, née à Bettembourg, le 13 juin 1961, demeurant à professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

2.- Le siège social est établi à L-8531 Ell, 2, rue Lembiërg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualité, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Retter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2005, vol. 535, fol. 14, case 10. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(004603.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe (en liquidation).

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 61.389.

In the year two thousand five, on the twentieth of December.

Before Maître Frank Baden, notary, with office in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, a public limited company having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 61.389, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 4 November 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 12 December 1997, number 700. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 June 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 19 November 2005, number 1238.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr A. Richard Moore Jr., Chairman of the Board of Directors, residing in El Paso, Texas, USA, in the chair who appointed as secretary Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Ryan Cregeen, vice-chairman of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, residing in London, United Kingdom.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the meeting has been convened in order to decide on the dissolution of the Company and the appointment of a liquidator and the determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. All the shares being registered shares, convening notices have been sent to all the shareholders by registered mail on December 9, 2005.

IV. Pursuant to the attendance list, shareholders holding together 2,640,581 shares, representing more than fifty per cent of the issued capital of the Company, are present or represented at the meeting.

V. That the general meeting is regularly constituted may validly deliberate with item of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decided that the Company be dissolved and put in liquidation.

Second resolution

The general meeting appointed the current directors of the Company being A. Richard Moore Jr., Olivier Piani and Alec Burger acting jointly as liquidators of the Company (the «Liquidators»).

The Liquidators have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

They may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the joint signature of any two liquidators.

They may, under their own responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers they determine and for the period they will fix.

The Liquidators will receive no compensation for accomplishment of their duties as liquidators of the Company.

The resolutions have been taken by 2,161,361.725 votes for and 17,604 votes against.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg at the Hotel Royal, boulevard Royal, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.389, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 12 décembre 1997, numéro 700. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 19 novembre 2005, numéro 1238.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur A. Richard Moore Jr., Président du Conseil d'Administration, demeurant à El Paso, Texas, USA, qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ryan Cregeen, vice-président de SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, demeurant à Londres, Royaume-Uni.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet la dissolution de la société ainsi que la nomination d'un liquidateur et la détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que toutes les actions étant nominatives, des avis de convocation sont envoyés à tous les actionnaires par lettre recommandée en date du 9 décembre 2005.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que des actionnaires, détenant ensemble 2.640.581 actions, représentant plus de cinquante pour cent du capital émis de la Société, sont présents ou représentés.

V. Que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale désigne les administrateurs de la Société, A. Richard Moore Jr., Olivier Piani et Alec Burger agissant conjointement en tant que liquidateurs de la Société (les «Liquidateurs»).

Les Liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils peuvent accomplir l'intégralité des actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les Liquidateurs sont dispensés de l'inventaire et peuvent se référer aux comptes de la société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux liquidateurs.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Les Liquidateurs ne recevront aucune compensation pour l'accomplissement de leurs devoirs en tant que liquidateurs de la Société.

Les résolutions ont été adoptées par 2.161.361,725 voix pour et 17.604 voix contre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à l'Hôtel Royal, boulevard Royal, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.R. Moore Jr., C. Niedner, R. Cregeen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

F. Baden.

(004685.3/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

INTER-FaSa M. SARNECKI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau.

H. R. Luxemburg B 113.116.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Mirosław Sarnecki, Bautechniker, geb. am 24. Februar 1960 in PL-Sosnowietz, wohnhaft in D-40764 Langenfeld, Anemonenweg 1,

hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 14. Dezember 2005.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Dieser Komparent ersuchte den amtierenden Notar die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht gegründet, welche der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beschaffung und Betreuung von Werkverträgen zwischen luxemburgischen, deutschen und polnischen Bauunternehmen, sowie der Verkauf von neuen und gebrauchten Maschinen und Anlagen.

Die Gesellschaft hat ferner zum Zweck den Handel von Waren mit dem Ausland sowie die Durchführung von Baustellen und Bauwerkverträgen sowie die Anbringung von Eternitplatten, Keramik- und Vollwärmeschutz- und Blechfasaden.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung INTER-FaSa M. SARNECKI, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Art. 7. Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen privatschriftlich oder durch notarielle Urkunde festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung oder durch den alleinigen Gesellschafter ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung oder der alleinige Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die gleichen Befugnisse wie die, welche sonst der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz niedergeschrieben.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundfünf.

Zeichnung und Einzahlung

Die einhunderfünfundsanzig (125) Anteile werden alle von Herrn Miroslaw Sarnecki, vorgeannt, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) EUR.

Beschlüsse des einzigen Gesellschafters

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter Beschlüsse gefasst:

- 1) Herr Miroslaw Sarnecki, vorgeannt, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.
- 2) Sitz der Gesellschaft ist in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat die Bevollmächtigte des Komparenten darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vorgeannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Ermächtigung sein muss.

Die Bevollmächtigte des Komparenten bestätigt ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Erschienenen, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 151S, fol. 55, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(003797.3/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

AIRISTO RE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 65.060.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-first of December.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Lambert Schroeder, managing director AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of Raisio Oyj, registered under the number 0664032-4, with registered office at Raisionkaari 55, FIN-21200 Raisio, Finland, by virtue of a proxy given on November 23, 2005, which proxy after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state:

1) That Raisio Oyj, prenamed, is the sole shareholder of AIRISTO RE S.A., having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, R.C.S. Luxembourg, number B 65.060, incorporated by deed of the undersigned notary on June 16, 1998, published in the Mémorial C, number 663 of September 17, 1998.

2) That the Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary, on October 1, 2002, published in the Mémorial C, number 1684 of November 25, 2002.

3) That the capital of the company is fixed at one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) represented by one thousand five hundred (1,500) shares with a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, fully paid in.

4) That Raisio Oyj, prenamed, has become the single owner of all the shares of AIRISTO RE S.A.

5) That Raisio Oyj, prenamed, acting as sole shareholder, declares the anticipated dissolution of AIRISTO RE S.A. with immediate effect and decides to appoint AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, as liquidator.

6) That Raisio Oyj is vested with all the assets and liabilities of AIRISTO RE S.A. and that it commits itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally liable for all contingent, presently unknown liabilities.

7) That full discharge is granted to the present directors and to the liquidator of AIRISTO RE S.A. for the exercise of their mandates.

8) That the books and documents of AIRISTO RE S.A. are kept during a period of five years at the registered office of the company at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

It has been proceeded to the cancellation of the share register.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Lambert Schroeder, managing director AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Raisio Oyj, enregistrée sous le numéro 0664032-4, avec siège social à Raisionkaari 55, FIN-21200 Raisio, Finlande, en vertu d'une procuration sous seing privé du 23 novembre 2005, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que Raisio Oyj, préqualifiée, est l'actionnaire unique de la société anonyme AIRISTO RE S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.060, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 663 du 17 septembre 1998.

2) Que les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1684 du 25 novembre 2002.

3) Que le capital social de la société est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

4) Que Raisio Oyj, préqualifiée, est devenue seul propriétaire de toutes les actions de AIRISTO RE S.A.

5) Que Raisio Oyj, agissant comme actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de AIRISTO RE S.A., avec effet immédiat et décide de nommer AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, comme liquidateur.

6) Que Raisio Oyj est investie de tous les actifs et passifs de AIRISTO RE S.A. et qu'elle s'engage à reprendre tous les actifs, passifs et engagements de la société dissoute, ainsi qu'à être personnellement responsable de tous passifs éventuels, actuellement inconnus.

7) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au liquidateur de AIRISTO RE S.A. pour l'exécution de leur mandat.

8) Que les livres et documents de AIRISTO RE S.A. seront conservés pour une période de cinq ans au siège de la société à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

En conséquence, le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Schroeder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

P. Frieders.

(004880.3/212/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

THE RE-COMPANY, Société Anonyme.
Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 60.842.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Lambert Schroeder, managing director AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FEYENOORDSCHE VICTUALIËNHANDEL B.V., avec siège social à Het Overloon 1, NL-6411 TE Heerlen, Pays-Bas/Het, en vertu d'une procuration sous seing privé du 9 décembre 2005, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que FEYENOORDSCHE VICTUALIËNHANDEL B.V., préqualifiée, est l'actionnaire unique de la société anonyme THE RE-COMPANY, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.842, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 708 du 18 décembre 1997.

2) Que les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 647 du 13 juin 2003.

3) Que le capital social de la société est fixé à deux millions quatre cent cinquante mille euros (2.450.000,- EUR) représenté par trente-neuf mille deux cents (39.200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

4) Que FEYENOORDSCHE VICTUALIËNHANDEL B.V., préqualifiée, est devenue seul propriétaire de toutes les actions de THE RE-COMPANY.

5) Que FEYENOORDSCHE VICTUALIËNHANDEL B.V., agissant comme actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de THE RE-COMPANY, avec effet immédiat et décide de nommer AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, comme liquidateur.

6) Que FEYENOORDSCHE VICTUALIËNHANDEL B.V. est investie de tous les actifs et passifs de THE RE-COMPANY et qu'elle s'engage à reprendre tous les actifs, passifs et engagements de la société dissoute, ainsi qu'à être personnellement responsable de tous passifs éventuels, actuellement inconnus.

7) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au liquidateur de THE RE-COMPANY pour l'exécution de leur mandat.

8) Que les livres et documents de THE RE-COMPANY seront conservés pour une période de cinq ans au siège de la société à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

En conséquence, le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Schroeder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

P. Frieders.

(004878.3/212/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

FIDIBUS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 113.215.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Jürgen Jarolimeck, Geschäftsführer, geboren in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 5. Februar 1958, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12 (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Frau Liane Jarolimeck, geborene Lammek, Geschäftsführerin, geboren in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 28. März 1962, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12 (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komponenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung FIDIBUS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind weiter hin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend Euro (40.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils vierhundert Euro (400,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 2. Montag des Monats mai um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Jürgen Jarolimeck, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12 (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Aktien.	50
2.- Frau Liane Jarolimeck, geborene Lammek, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12 (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Aktien.	50
Total: einhundert Aktien	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von vierzigtausend Euro (40.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.
- 3.- Die ersten Personen denen die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend fünf hundert Euro du deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jürgen Jarolimeck, Geschäftsführer, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 5. Februar 1958, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland);
 - b) Frau Liane Jarolimeck, geborene Lammek, Geschäftsführerin, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 28. März 1962, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland);
 - c) Herr Julian Jarolimeck, Student, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Oktober 1987, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland).

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER + CAHEN & ASSOCIÉS, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 63.836).

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2011.

6.- Gebrauch machend vom durch Punkt 3 der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Jürgen Jarolimeck und Frau Liane Jarolimeck, vorgeannt, zu ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welche die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift verpflichten können.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: J. Jarolimeck, L. Jarolimeck, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2005, vol. 534, fol. 90, case 8. – Reçu 400 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt auf Anfrage in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Januar 2006.

J. Seckler.

(005106.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

TOOL BIRD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 47.463.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOOL BIRD INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 47.463, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 20 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 329 du 8 septembre 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 10 juin 2002, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 616 du 16 juin 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabrina Lepomme, employée privée, demeurant à Ethe (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Streff, employé privé, demeurant à Bereldange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Patrick Marchandise, ingénieur, demeurant 44, Chemin Bernard Croix, Bonlez, B-1325 Chaumont-Gistoux, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de TOOL BIRD INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un (1) et de nommer comme liquidateur Monsieur Patrick Marchandise, ingénieur, demeurant au 44, Chemin Bernard Croix, Bonlez, B-1325 Chaumont-Gistoux.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire;

- il peut, sous sa responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lepomme, N. Thoma, G. Streff, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

P. Frieders.

(004873.3/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

CASTELLANI FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 310, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.048.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour CASTELLANI FRERES, S.à r.l.

Signature

(002068.3/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CASTELLANI FRERES S.à r.l. & Cie. (en liquidation volontaire).

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 310, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.049.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour CASTELLANI FRERES S.à r.l. & Cie.

Signature

(002069.3/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,804,030,700.-.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 85.550.

In the year two thousand five, the ninth day of November.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 85.550 (the Company). The Company has been incorporated on 20 December 2001 pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N^o 675 of 2 May 2002. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 15 March 2004 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N^o 542 of 25 May 2004.

There appeared ARBOUR SQUARE BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, with its registered office at 8, Prins Alexanderplein, GC 3067 Rotterdam, the Netherlands (the Sole Shareholder),

hereby represented by M^e Olivier Wuidar, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 9 November 2005.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all of the 71,597,148 class A ordinary shares and 564,080 class B ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 1,804,030,700-.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Amendment of article 14 of the Articles, so that the financial year of the Company shall close on 20 November of each year and as a result the current financial year of the Company, having started on 16 March 2005, shall be closed on 20 November 2005; and

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to set the date of the closing of the Company's financial years on 20 November of each year and as a result to close the current financial year having started on 16 March 2005 on 20 November 2005 and (ii) to amend article 14 of the Articles accordingly.

As a consequence, article 14 of the Articles will henceforth have the following wording:

«**Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 21st November each year and ends on 20 November of the following year.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 700 (seven hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.550 (la Société). La Société a été constituée le 20 décembre 2001 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 675 le 2 mai 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 15 mars 2004 par un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 542 du 25 mai 2004.

A comparu ARBOUR SQUARE BV, une société constituée sous le droit hollandais, avec son siège social au 8, Prins Alexanderplein, GC 3067 Rotterdam, Pays-Bas (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Olivier Wuidar, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 9 novembre 2005.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les 71.597.148 parts sociales ordinaires de catégorie A et 564.080 parts sociales ordinaires de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 1.804.030.700;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'article 14 des Statuts afin que l'exercice social de la Société se termine le 20 novembre de chaque année et en conséquence, l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 16 mars 2005, prendra fin le 20 novembre 2005;

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide (i) de clôturer l'exercice social de la Société le 20 novembre de chaque année et par conséquent de clôturer l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 16 mars 2005, au 20 novembre 2005 et (ii) de modifier en conséquence l'article 14 des Statuts.

Par conséquent, l'article 14 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 21 novembre de chaque année et se termine le 20 novembre de l'année suivante.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 700 (sept cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2005, vol. 433, fol. 94, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(004920.3/242/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 85.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(004921.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

RANYLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.606.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

(002070.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOCINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.661.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 décembre 2005 que:

- la démission de Monsieur Aniel Gallo comme administrateur de la société est acceptée.

- Est nommé en remplacement pour une durée de 6 ans: Monsieur Alexandre Dreu, juriste demeurant à L-1842 Howald 18, avenue Grand-Duc Jean. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002121.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

BELMILK S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 82.963.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2005

Quatrième résolution

«L'assemblée générale extraordinaire décide que la société se trouve engagée par la signature individuelle de Monsieur Omar et Monsieur Bouaffad.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.»

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

M. Omar

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002297.3/1549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.467.

—
L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A., avec siège social à L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute, constituée par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange, en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 566 du 4 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 73 du 20 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant professionnellement à Dippach,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant professionnellement à Dippach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
2. Modification de l'article 1^{er} et de l'article 9 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 52, rue Haute à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} et l'article 9 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Dippach.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, M. Nezar, M.-Th. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

G. Lecuit.

(004969.3/220/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

G. Lecuit.

(004970.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

PLASTIQUE 99 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.204.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

Signature.

(002071.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SAH SOCIETE POUR L'ACTIVITE HOTELIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.150.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

(002072.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

B.A.R.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.048.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

(002073.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

QubicaAMF WORLDWIDE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.906.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39801, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(001909.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

32158

VISTORTA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.039.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

(002074.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

BATISICA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.595.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

(002075.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

GETS PRINCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 100.160.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Signature.

(002080.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SGS (FINANCE) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.205.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

(002082.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

NORTH EUROPEAN INVESTMENT PROPERTIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.316.

Extrait de délibération du Conseil d'Administration du 2 janvier 2006

Suivant délibération en date du 2 janvier 2006,

Il a été décidé de transférer le siège social de la société du:

2, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg (ancienne adresse),

au:

60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

à effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002232.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

GREENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 62.079.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002084.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SAGITTARIUS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 69.113.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(005116.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PANDORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.118.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

PANDORA HOLDING S.A.

J.-M. Heitz / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(005142.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 105.277.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TFIN S.A.

M. Kara / J. Rossi

Administrateur / Administrateur

(005144.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

HAMER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 112.296.

Monsieur Tadeusz Galkowski, Gérant de catégorie A, a pour adresse désormais:

WARSAW FINANCIAL CENTER, Emilii Plater 53, 00-113, Warsaw, Poland.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002238.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

KOFFER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.222.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

KOFFER HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(005146.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

CDS CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6470 Echternach, 20, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 91.963.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005147.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

CharterhouseLuxCo, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2006.

P. Bettingen

Notaire

(003484.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

LEXIN ER (LUX) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.130.

Il résulte d'un courrier adressé à la société LEXIN ER (LUX) II, S.à r.l. que Monsieur Alain Heinz a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A la demande des intéressés

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02278. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(003494.3/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.
